

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



**Extrait du registre des délibérations  
De la commune  
D'USSON-EN-FOREZ**

**Délibération n° D20251712-12  
Du 17 décembre 2025  
RÉHABILITATION MAISON VALEYRE  
CHOIX DE L'ASSUJETTISSEMENT  
OU NON À LA TVA**

Nombre de membres			Date de la convocation	12.12.2025
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	12.12.2025
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

**Absents :** MAURICE M (1)

**Secrétaire :** Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**RÉHABILITATION MAISON VALEYRE  
CHOIX DE L'ASSUJETTISSEMENT  
OU NON À LA TVA**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer quant à la soumission ou non à TVA des travaux de réhabilitation de la maison Valeyre.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Considérant** les termes de l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriale modifié par la loi n° 2023-1322 du 29.12.2023 art 73(V) qui prévoit notamment que les investissement immobiliers réalisés par les communes et leurs groupements dans les zones définies au premier alinéa du présent I, les zones France Ruralité Revitalisation ou les territoires ruraux de développement prioritaires, et destinés à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et social, sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA ;

**Considérant** que la commune d'Usson-en-Forêt a été classée en 2025 en Zone France Ruralité Revitalisation et en territoire largement sous doté en matière de praticiens dentaires

- **Décide** de soumettre au FCTVA les travaux de réhabilitation de la maison Valeyre, pour les travaux relatifs à la création du cabinet dentaire au rez-de-chaussée et d'un local partagé à destination d'autres professionnels de santé au 1<sup>er</sup> étage, moyennant une clé de répartition fixée en collaboration avec le cabinet d'architecture.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson-en-Forêt, le 31 décembre 2025

Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance

